

**Etaient présents** : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET et M. PUYDOYEUX.

**Etaient absents/excusés** : Mme BELLE, M. DESVERGNE et M. VIGNAUD.

**Assistaient également à la réunion** : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, M. HUGUENOT et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Pôl GATELLIER, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président annonce que Mme BELLE Pascale a donné procuration à M. BOISSON Patrice.

#### ❖ **Reprise de la compétence collecte par Grand Cognac**

M. le Président fait un point sur l'étude demandée par la communauté d'agglomération de Grand Cognac relative à une reprise de sa compétence collecte.

M. BASTIER indique que les Présidents d'EPCI sont inquiets des répercussions sur leur territoire de cette décision.

M. PUYDOYEUX souhaite que Calitom se positionne par rapport à cette décision. Il a l'impression qu'ils laissent faire les choses.

M. le Président répond que le syndicat n'a pas à se positionner. Les collectivités adhérentes peuvent, quant à elles, se positionner.

M. FILIPPI précise que le Président de Calitom est tenu d'en informer son assemblée, ce qui sera fait lors du prochain Comité Syndical en point d'information. A ce moment, les membres de l'assemblée pourront exprimer leur avis.

M. PUYDOYEUX aurait souhaité que le Bureau Syndical se positionne par rapport à cette décision.

M. PERONNET répond que les statuts de Calitom permettent qu'un adhérent reprenne sa compétence collecte, ils ne peuvent donc pas s'y opposer.

Au nom de la CdC de Lavalette Tude Drone, M. PUYDOYEUX annonce qu'il déplore fortement cette décision.

#### **Ordre du jour de la séance**

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022 et du 5 janvier 2023

2. Lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets par incinération d'Angoulême
3. Indemnisation de la CdC de la Haute-Saintonge et de la CdC de l'île d'Oléron pour non-conformité des papiers graphiques à Atrion
4. Conventions d'indemnisation d'imprévision n°2 pour les sociétés PTL et ESE France
5. Lancement du marché de collecte et valorisation du polystyrène expansé (PSE) en déchèteries
6. Réflexion sur la dénomination des déchèteries et du poste des agents sur site
7. Règles de dotation en bacs
8. Cession de bien
9. Questions diverses

## **1. Approbation des procès-verbaux du 8 décembre 2022 et du 5 janvier 2023**

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des séances précédentes.

Il est demandé qu'à la page 8 du procès-verbal du 8 décembre 2022 soit rajouté : « *Il trouve tout à fait logique que l'augmentation automatique des bases soit affectée tout ou partie selon le territoire au budget de Calitom* »

**Les procès-verbaux n'appelant aucune autre observation sont adoptés à l'unanimité (14 voix).**

## **2. Lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets par incinération**

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui explique que l'AMO (assistance de maîtrise d'ouvrage) sera portée par un groupement de bureau d'étude qui assistera le syndicat dans les démarches des études de faisabilité jusqu'à la réception de l'unité.

Il est proposé que la mission d'AMO soit décomposée en quatre tranches : une tranche ferme (TF) et trois tranches conditionnelles (TC1, TC2 et TC3).

La tranche ferme comprendra :

**Une étude de faisabilité sur la création d'une unité de valorisation énergétique des déchets qui comprendra deux volets :**

- **Volet technique**
  - Une phase d'acquisition des informations et de diagnostic du site proposé pour la création de l'UVE ;
  - Une analyse du périmètre de chalandise et la définition de la capacité de la future UVE des déchets ;
  - Une vérification des études de pré-faisabilité réalisées en 2021 et 2022 par SETEC ;
  - Une analyse des puits de chaleur identifiés (enquête chez les 2 industriels et éventuellement à l'hôpital) ;
  - La proposition des techniques pour la valorisation énergétique des déchets (proposition de plusieurs scénarios) ➔ le Bureau et le Comité syndical devront se prononcer sur un des scénarios ;
  - Une étude d'esquisse d'implantation des différents équipements sur le terrain proposé avec prise en compte des études faune flore réalisées sur le site ;
  - Une étude de faisabilité avec la prise en compte de l'arrêté de servitude d'utilité publique sur le site suite à l'exploitation de la poudrerie SNPE (analyse sites et sols pollués) ;
  - Une étude de faisabilité technique du réseau de chaleur pour desservir les consommateurs potentiels de chaleur identifiés (de l'UVE jusqu'à l'entreprise Rousselot) ;
  - Une étude des possibilités de captation du carbone (afin de mettre en avant l'amélioration du bilan carbone de l'installation) ;

- Une estimation du coût des différents équipements tant en investissement qu'en fonctionnement ;
  - Une programmation des travaux pour la mise en place du pôle de l'UVE et des équipements connexes dont le réseau de chaleur.
- **Volet juridique**
- Une étude comparative des schémas de partenariats possibles entre les collectivités pour le portage du projet de l'UVE (SPL, SEMOP, Entente intercommunale, Groupement d'intérêt public ; groupement de commande, ...) ➔ le Bureau Syndical devra se positionner sur le type de montage juridique ;
  - Une analyse juridique concernant la compétence du réseau de chaleur desservant les consommateurs de chaleurs identifiés ;
  - Une analyse juridique pour la construction, la gestion et l'exploitation de l'UVE et du réseau de chaleur (délégation de service public ou marché public global de performance).  
➔ Pérenniser le partenariat avec les industriels.

M. FILIPPI informe que d'ici quelques jours, Charente Eaux va restituer à Calitom les résultats de l'étude sur le traitement des boues de station d'épuration de Charente. La réglementation évolue sur les seuils admissibles des éléments traces métalliques pour l'épandage et le retour au sol. Les boues de certaines stations, notamment des stations urbaines (Fléac et Frégeneuil) ne pourront plus co-composter leurs boues ni les épandre. Ils devront donc trouver une nouvelle solution. Or, actuellement, il n'y a pas d'exutoire en Charente. Une UVE est en capacité de les traiter. Celle projetée sur le site de la SNPE serait à vol d'oiseau à moins d'1 km des stations de Fléac et de Frégeneuil, ce qui permettrait à GrandAngoulême de les traiter.

La tranche conditionnelle 1 (TC1) comprendra :

Une assistance pour une consultation pour désigner le concepteur constructeur de l'unité de valorisation énergétique des déchets par incinération avec deux possibilités en fonction du choix qui sera réalisé par les collectivités à l'issue de l'étude de faisabilité :

- Contrat de concession de services « Délégation de service public » ;
- Marché public global de performance.

A l'issue, il sera demandé l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) et le suivi de l'enquête publique. Ce dossier devra être conforme à la réglementation en vigueur.

La tranche conditionnelle 2 (TC2) comprendra :

Un accompagnement de Calitom pendant la durée du chantier de construction de l'UVE.

La tranche conditionnelle 3 (TC3) comprendra :

Un accompagnement de Calitom pendant les 3 premières années d'exploitation et le suivi du marché dans le cadre d'un marché global de performance ou pendant toute la durée du marché dans le cas d'une DSP.

### **Composition du groupement AMO et compétences**

Le groupement candidat pour la mission d'AMO devra indiquer dans son mémoire technique accompagnant sa proposition la composition de l'équipe. Elle devra comporter à titre indicatif des ingénieurs ou techniciens spécialisés dans les domaines suivants :

- Conception de procédés industriels d'unité de valorisation énergétique (production de chaleur vapeur ou eau chaude et cogénérations) et des déchets par la technique de l'incinération ;
- Conception de procédés de réseaux de chaleur et de vapeur : conception, exploitation, construction ;
- Proposition de nouvelles filières pour créer des chaînes de valeur locale (hydrogène, puits carbone...);
- Construction de bâtiments industriels et architecture :
  - Ingénierie dans le domaine du génie civil, des fondations spéciales et du bâtiment ;
  - Ingénierie dans le domaine de l'électricité et automatismes industriels supervision ;
  - Ingénierie VRD.



### Estimation du coût de l'AMO :

Tranche	Contenu	Montant HT
<b>ELEMENTS DE MISSION DE L'AMO VALIDÉS PAR LE COMITE SYNDICAL DU 25.10.2022</b>		
Tranche ferme : étude de faisabilité sur la création d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets	Volet technique	<b>115 000 € HT</b>
	Volet juridique	
Tranche conditionnelle 1	Assistance pour une consultation pour désigner le concepteur constructeur de l'unité de valorisation énergétique des déchets par l'incinération avec deux possibilités en fonction du choix qui sera réalisé par les collectivités à l'issue de l'étude de faisabilité : - Délégation de service public ; - Marché public global de performance.	<b>235 000 € HT</b>
	Elaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.	
<b>ELEMENTS DE MISSION DE L'AMO QUI SERONT A VALIDER PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE APRES L'INSTRUCTION DU DDAE</b>		
Tranche conditionnelle 2	Un accompagnement de Calitom pendant la durée du chantier de construction de l'Unité de Valorisation Energétique des études APD à la réception des travaux. (VISA, DET et OPC)	<b>4 350 000 € HT</b>
Tranche conditionnelle 3	Un accompagnement de Calitom pendant les 3 premières années d'exploitation et le suivi du marché.	<b>150 000 € HT</b>

Concernant cette mission, le comité syndical a validé un montant de 350 000 € HT uniquement pour la mission AMO jusqu'au dépôt du DDAE.

Le montant des études pour le projet UVE proposé en ACP au budget 2023 est détaillé ci-dessous :

Etudes	HT 2023	HT 2024	HT 2025	HT 2026
Mission AMO	115 000 € HT	78 500 € HT	78 500 € HT	78 500 € HT
Etude faune flore	30 000 € HT			
Etude géotechnique	45 000 € HT			
Indemnité entreprises dialogue compétitif		225 000 € HT	225 000 € HT	
Etudes constructeur			1 115 000 € HT	1 115 000 € HT

Ces études seront financées par les trois collectivités selon la répartition suivante :

- Calitom : 56 % ;
- SMICVAL : 33 % ;
- Communauté de communes la Haute Saintonge : 11 %.

### Lancement de la consultation :

Sur la base des éléments ci-dessus, il est donc proposé de lancer une consultation par appel d'offres restreint.

Selon la réglementation, le syndicat est tenu de retenir au minimum 5 candidats.

L'organisation de cette consultation pourrait être la suivante :

- Délibération lancement procédure par le bureau syndical : 2 février 2023 ;
- Avis d'appel public à la concurrence : 23 février 2023 ;
- Dépôt des candidatures : 24 mars 2023 ;
- Choix des candidatures et envoi du dossier de consultation : 21 avril 2023
- Date limite de remise des offres : 22 mai 2023 ;
- CAO d'attribution : 20 juin 2023 ;
- Notification du marché : Semaine 29 soit du 17 au 21 juillet 2023.

M. PERONNET demande si cette consultation est européenne.

M. HUGUENOT répond affirmativement.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'unité de valorisation énergétique des déchets par incinération restreint dans les conditions définies ci-dessus.**

### **3. Indemnisation de la CdC de la Haute Saintonge et de la CdC de l'île d'Oléron pour non-conformité des papiers graphiques à Atrion**

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui explique qu'en 2021 Calitom était titulaire de deux marchés publics pour le tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective : un marché pour la communauté de communes de la Haute Saintonge et un autre pour la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Un audit Citéo réalisé directement chez les repreneurs (SAICA et BIV) au début de l'année 2022 a révélé des non conformités des sortes 1.02 et 1.11 aux prescriptions techniques minimales de Citéo du contrat papiers graphiques.

En application du contrat, Citéo a décidé que les 3 677,64 tonnes de 1.11 livrées en 2021 sont déclassées en 1.02 et les 2 489,89 tonnes de 1.02 dont la qualité étant trop éloignée du seuil défini ne peuvent être soutenues. Le manque à gagner pour Calitom s'élève à 250 K€.

En application des clauses du CCTP des marchés concernés, les deux collectivités nous ont transmis une demande de versement pour couvrir le préjudice subi de :

- 40 357 € pour la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
- 32 204 € pour la communauté de communes de la Haute Saintonge.

Après négociation ces montants d'indemnité sont ramenés à 70 % de la demande, à savoir :

- 28 250 € pour la CdC de l'île d'Oléron, soit 5% du montant facturé des prestations de tri de 2021
- 22 543 € pour la CdC de la Haute Saintonge, soit 2,75% du montant facturé des prestations de tri de 2021

M. le Président précise que cette situation avait été anticipée dans la mesure où la restructuration du centre de tri a été repoussée en 2025.

Au vu de la génération du centre de tri, M. FILIPPI explique qu'Atrion aura du mal à atteindre les objectifs attendus de Citéo, tant que les travaux de restructuration ne seront pas effectués.

M. BONNET demande le montant des pertes financières.

M. le Président répond que l'outil est amorti et rappelle que le Bureau Syndical a fait le choix de décaler la modernisation du centre de tri. Les pertes de recette sont compensées par l'amortissement de l'équipement.

M. BONNET demande, au vu des pertes financières sur plusieurs années, n'est-il pas plus pertinent d'engager dès maintenant les travaux de restructuration.

M. FILIPPI rappelle que des travaux d'amélioration du process pour améliorer la qualité du gros de magasin sont engagés dès cette année.

Il précise que les exigences de Citéo vont au-delà de celles des repreneurs qui ont d'ailleurs bien recyclé le papier que Citéo a déclassé pour non-conformité.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent l'indemnisation pour préjudice subi aux décisions de Citéo de ne pas soutenir la sorte 1.2 (gros de magasin) et 1.11 (journaux, revue, magazine) de 28 250 € pour la CdC de l'île d'Oléron et 22 543 € pour la CdC de la Haute Saintonge.**

#### **4. Conventions d'indemnisation n°2 sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour les sociétés PTL et ESE France**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que ces conventions sont relatives à la prise en compte de la hausse des matières premières et des énergies dans le cadre des bons de commande pour l'achat de sacs (PTL) et de bacs roulants (ESE France).

Le montant d'indemnisation d'imprévision pour la société PTL s'élève à :

- 1 213,73 € HT pour la commande de sacs verts destinés à la collecte des biodéchets, soit une majoration de 45,23 % du prix initial du marché ;
- 340,03 € HT pour la commande de sacs gris translucides destinés à la collecte des ordures produits lors des manifestations, soit une majoration de 45,32 % du prix initial du marché.

La Sté ESE demande une indemnité équivalente à une augmentation de 25 % des prix unitaires par rapport aux prix initiaux du marché. Le montant de l'indemnité calculé pour ce bon de commande est donc de 1 114,50 € HT soit 1 337,40 € TTC.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent l'attribution des indemnités d'imprévision pour les sociétés PLT et ESE France telles que définies ci-dessus.**

#### **5. Lancement du marché de collecte et de valorisation du polystyrène expansé (PSE) en déchèteries**

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le marché actuel de collecte et de valorisation du polystyrène expansé (PSE) collecté en déchèterie arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juillet 2023. En vue d'assurer la continuité de service sur les déchèteries et la valorisation de ce flux, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'ensemble des déchèteries du département. Le marché est prévu pour une durée de 7 ans pour un montant total estimé de 630 000 € TTC.

Pour mémoire, le polystyrène collecté est broyé afin de récupérer les billes de polystyrène pour remplir des poufs dans le cadre d'un atelier protégé dans la Vienne. La collecte du polystyrène expansé en Charente représente 10 000 m<sup>3</sup>/an.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement d'un marché de collecte et de valorisation du PSE dans les conditions telles que définies ci-dessus.**

## **6. Réflexion sur la dénomination des déchèteries et poste des agents sur site**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que cette réflexion a été abordée, dans un premier temps, dans le cadre de la démarche bien-être au travail.

Un débat a été, ensuite, lancé en commission. Les membres de la commission ont proposé de renommer les déchèteries, Pôles de Valorisation ou Centres de Valorisation. La majorité a cependant opté pour la première proposition. Pour la dénomination des agents sur site, l'appellation quotidienne d'agents valoriste a rapidement fait l'unanimité. L'intitulé du poste sur le tableau des emplois pourrait être celui d'agent d'accueil valoriste.

M. le Président souhaite que pour les déchèteries, le changement des panneaux directionnels se fasse au fur et à mesure des travaux dans le cadre du nouveau schéma directeur concernant le réseau des déchèteries.

M. PUYDOYEUX souligne qu'il est important en tant qu'élus, ils s'approprient ces nouveaux termes.

M. GATELLIER souhaite que ce changement d'appellation soit harmonisé avec GrandAngoulême.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent**

- de renommer les déchèteries « pôle de valorisation » ;
- la nouvelle appellation quotidienne « d'agent valoriste » pour les agents de déchèterie ;
- approuvent l'intitulé sur le tableau des emplois « d'agent d'accueil valoriste ».

## **7. Règles de dotation en bacs**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que les règles de dotation en bacs des usagers ménages et non-ménages sont définies au sein de règlement de collecte de Calitom. Pour mémoire, l'utilisation des bacs n'est pas obligatoire sur le territoire de Calitom. Néanmoins, suite aux orientations prises en Comité Syndical le 13 décembre dernier, d'harmonisation et d'évolution du schéma de collecte ces règles vont évoluer dans les prochaines années avec une dotation par Calitom des usagers en bacs individuels. Il est donc nécessaire, sur la période de transition, d'ajuster les règles de dotation, comme suit :

- La fourniture des bacs individuels d'ordures ménagères et de collecte sélective sera réalisée gratuitement par Calitom dans le cadre de changements de mode de collecte faits à la demande de Calitom. A titre d'exemple, le retrait de bacs de regroupement sur tout ou partie d'une commune (dépôts sauvages liés au déploiement de la tarification incitative sur des départements voisins, mauvaise qualité du tri, sécurité...).

Il est, notamment, envisagé sur les communes limitrophes de la Dordogne de retirer les bacs de regroupement et de doter les foyers de bacs individuels.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent l'évolution de la règle de dotation des bacs individuels dans le cas de modification de l'organisation de la collecte à l'initiative de Calitom.**

## **8. Cession de bien**

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui propose de procéder à la cession d'un compresseur situé sur le site de Ste Sévère acheté en 2012 à l'Atelier des Chartreux pour un montant de 2 616 € (vente réalisée sur le site Agorastor).

Par ailleurs, 24 moutons du site de Valoparc à Sainte Sévère de plus de 5 ans doivent être vendus.



La Sarl Chaume Frères située à St Privat des Prés (24 410) est preneur pour un montant total de 480 € TTC.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent :**  
**-la cession du compresseur pour un montant de 2 616 € à l'Atelier des Chartreux ;**  
**-la vente de 24 moutons pour la somme de 480 € TTC à la SARL Chaumes Frères.**

## **9. Questions diverses**

M. le Président annonce que la CdC de Charente Limousine a désigné, lors de son conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février, des nouveaux délégués pour siéger aux Comités Syndicaux de Calitom, en remplacement de Mme FAGES Marie-Philippe et de M. ROUGIER Robert :

- M. BOUTANT Michel (délégué suppléant est désigné titulaire) ;
- M. CAPOIA Jean-Marc (délégué titulaire) ;
- M. LEBARBIER Jean-Marie (délégué suppléant).

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h38.**

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pôl GATELLIER,

